

Accidents liés à l'ingestion de cannabis et opiacés chez les moins de 10 ans

Données de l'Enquête Permanente sur les Accidents de la vie Courante, EPAC 2004-2014

Source de données

Les accidents d'ingestion de cannabis et opiacés ont été décrits à partir des données 2004 à 2014 de l'enquête permanente sur les accidents de la vie courante (EPAC). Cette enquête repose sur l'enregistrement des recours aux urgences pour accident de la vie courante (AcVC) dans certains hôpitaux en France*. Les données, collectées de façon exhaustive, portent sur la personne accidentée (âge, sexe, résidence), les caractéristiques de l'accident (mécanisme, lieu, activité, produits ou objets impliqués), les lésions, les parties lésées et la prise en charge de l'accidenté. Les résultats issus des données EPAC ne peuvent pas être généralisés sans précaution, puisque le nombre de services d'urgence participant à la collecte, une dizaine, est faible par rapport à l'ensemble des services d'urgence en France (environ 700).

Sélection des accidents d'ingestion de cannabis et opiacés chez les enfants dans EPAC 2004-2014

Les accidents d'ingestion de cannabis et d'opiacés ont été sélectionnés par la catégorie de produits : R6200 – R6299 regroupant les opiacés, narcotiques et psychodysléptiques. Une sélection complémentaire a été réalisée grâce au texte descriptif de l'accident à l'aide des mots « cannabis, haschich, space cake ». Un passage en revue du texte descriptif de l'ensemble des accidents sélectionnés a permis d'écarter ceux qui n'étaient pas liés à des ingestions de cannabis ou d'opiacés. Au total, 37 accidents d'enfants de moins de 10 ans ont été retenus.

Le descriptif des 37 accidents d'ingestion de cannabis ou d'opiacés chez les moins de 10 ans, a permis de les répartir en :

- cannabis (n=24) ;
- opiacés (n=13) : poudre à narguilé (1 cas), Subutex (4 cas), opiacé (1 cas), Méthadone (2 cas), LSD (1 cas), narcotique (1 cas), morphine (2 cas), space cake (1 cas).

L'analyse finale a donc porté sur ces 37 AcVC pour lesquels du cannabis ou un opiacé a été ingéré par un enfant de moins de 10 ans.

Résultats

Parmi les 370 799 accidents de la vie courante chez les moins de 10 ans de la base EPAC 2004-2014 (dont 79 153 chez les moins de 2 ans), 37, soit 10 pour 100 000 AcVC, étaient une ingestion de cannabis ou d'opiacés (tels que sélectionnés ci-dessus). Ce taux était de 30 pour 100 000 chez les moins de 2 ans.

Les nombres de cas annuels étaient les suivants :

- 2014** : 4 cas sur 34 735 (dont 3 cannabis et 1 opiacé), soit 12 cas pour 100 000 AcVC ;
- 2013** : 3 cas sur 33 856 (dont 2 cannabis et 1 opiacé), soit 9 cas pour 100 000 AcVC ;
- 2012** : 2 cas sur 36 965 (dont 2 cannabis), soit 5 cas pour 100 000 AcVC ;
- 2011** : 5 cas sur 37 830 (dont 4 cannabis et 1 opiacé), soit 13 cas pour 100 000 AcVC ;
- 2010** : 4 cas sur 36 842 (dont 1 cannabis et 3 opiacés), soit 11 cas pour 100 000 AcVC ;
- 2009** : 10 cas sur 36 179 (dont 7 cannabis et 3 opiacés), soit 27 cas pour 100 000 AcVC ;
- 2008** : 5 cas sur 33 710 (dont 3 cannabis et 2 opiacés), soit 15 cas pour 100 000 AcVC ;
- 2007** : 0 cas sur 35 063 ;
- 2006** : 2 cas sur 32 622 (dont 1 cannabis et 1 opiacé), soit 6 cas pour 100 000 AcVC ;
- 2005** : 2 cas sur 26 609 (dont 1 cannabis et 1 opiacé), soit 8 cas pour 100 000 AcVC ;
- 2004** : 0 cas sur 26 388 ;

* Entre 2004 et 2014 les établissements qui ont collecté des données d'urgences pédiatriques sont : le Groupe hospitalier du Havre, les CHU de Bordeaux, Limoges, la Timone à Marseille, les CH à Annecy, Besançon, Béthune, Blaye, Fontainebleau, Saint-Paul (Réunion), Vannes, Verdun et Versailles.

Le très petit nombre de cas ainsi que le fait que certains hôpitaux aient varié au cours du temps ne permet pas de conclure sur une tendance à l'évolution des ingestions de cannabis et opiacés chez les moins de 10 ans depuis 2004.

Répartition par âge et par sexe

Ces 37 AcVC concernaient 13 garçons et 24 filles, soit un sex-ratio G/F = 0,54. Notons que dans cette tranche d'âge, le sexe ratio est en faveur des garçons pour l'ensemble des AcVC.

La répartition de ces AcVC par âge de 0 à 9 ans est la suivante :

Moins de 12 mois : 6 (16 %)

Entre 12 et 23 mois : 21 (57 %)

Entre 2 et 3 ans : 2 (5 %)

Entre 3 et 4 ans : 2 (5 %)

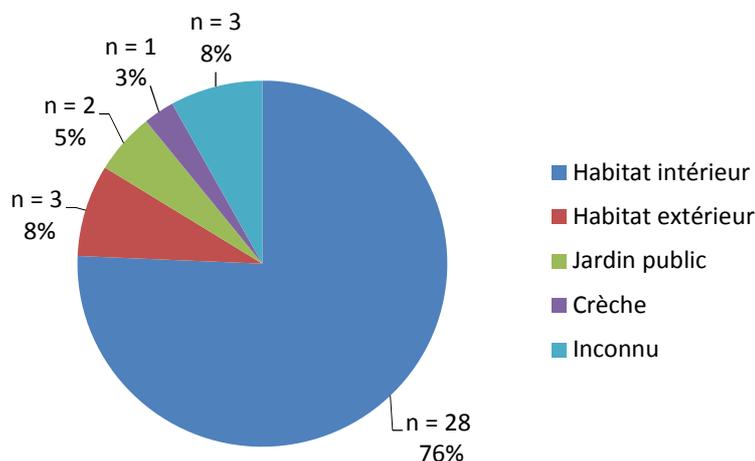
Plus de 4 ans : 6 (16 %)

Ainsi, près des trois quarts de ces accidents concernaient des enfants de moins de 2 ans et plus de la moitié des enfants entre 1 et 2 ans.

Lieu de survenue de l'accident

Plus des trois quarts de ces ingestions ont eu lieu à l'intérieur du domicile (figure 1).

Figure 1 : Répartition des accidents liés à l'ingestion de cannabis et opiacés chez les moins de 10 ans selon le lieu de survenue, EPAC 2004-2014.



Les circonstances dans lesquelles les enfants ont été amenés à ingérer du cannabis sont parfois mentionnées dans le texte descriptif. Elles évoquent plutôt une négligence de la part des adultes qui laissent le produit à portée des enfants, par exemple : « a mangé de la résine de cannabis qui traînait sur la table à domicile » ; « a joué avec une plaque de Subutex de son papa pendant que sa maman faisait la vaisselle » ; « prise de LSD dans la trousse de toilette de la maman ».

Hospitalisation : 28 (76 %) des enfants ont été hospitalisés ; 20 pendant un jour, 6 pendant 2 jours, 2 pendant 3 jours. Ces accidents, peu nombreux dans la base EPAC, peuvent en revanche être considérés comme graves puisqu'ils conduisent très fréquemment à une hospitalisation : 76 % versus 6% pour l'ensemble des autres AcVC dans cette tranche d'âge.
